

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue La-Font, dans les départements, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnements à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON.

Des lettres de Marseille d'hier ne disent absolument rien de l'état sanitaire de cette ville. Ce silence est d'un bon augure; mais toutes s'accordent à dire que la fièvre jaune fait de grands ravages dans le litoral de la Catalogne, et qu'il n'y est plus question d'affaires de commerce.

— On lit dans le journal de Paris du 21 la diatribe suivante contre un de ses confrères.

Un long, plat et lourd journal, de la dimension du *Moniteur*, mais sous tous les rapports bien loin de cette feuille, vivant de plagiat qu'il déguise mal, d'articles pillés qu'il dénature; ce journal, que nous ne prendrons pas la peine de nommer, prêtait, dans sa feuille d'hier, à l'un de ses confrères, une opinion qu'il n'a point manifestée, et s'écriait ensuite avec une vaniteuse assurance : *Pauvre journal !* Si le mérite consiste à mentir, à dénigrer; et si le mensonge et la fatuité suffisent et suppléent aux efforts de l'imagination, il peut se vanter d'avoir atteint le but et d'être une des feuilles quotidiennes les plus riches.

Suite de l'exposition des sentimens de Sa Sainteté.
(Voyez notre numéro de lundi 17 septembre.)

« Le saint-père, qui ne saurait prendre trop d'intérêt aux séminaires, qui sont la plus belle espérance de l'église, se croit obligé d'insister pour qu'ils soient modelés sur les formes prescrites par le sacré concile de Trente, et qu'il y soit enseigné les sciences sacrées sous la seule dépendance des évêques. Aux évêques appartient, par droit divin, d'instruire, soit par eux-mêmes, soit par d'autres fidèles, non-seulement en catéchisant et prêchant au peuple, mais encore en apprenant et faisant apprendre par des maîtres qui ont leur confiance, la théologie et les autres sciences sacrées à ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique, et un pareil droit, selon les principes catholiques, ne peut être ni empêché ni restreint par la puissance civile. Le saint-père n'a qu'à rappeler les faits malheureusement trop récents et trop connus, pour demander à la loyauté des princes et états protestans réunis de la confédération germanique, s'il peut être indifférent au chef de l'église que les jeunes gens qui se destinent au ministère sacré soient instruits, particulièrement dans les sciences sacrées, plutôt dans une université, où il n'est que trop connu quelles doctrines on y enseigne, que dans les séminaires, et sous la surveillance des évêques.

» S. S. ne peut regarder comme une garantie ni les certificats qui seront peut-être demandés aux évêques, par les personnes qui se destinent à professer les sciences sacrées dans les universités, ni l'inspection que l'article 6 de la déclaration donne aux évêques, afin de s'assurer que dans les écoles des catholiques on n'enseigne rien de contraire à la pureté de la foi et à la doctrine catholique. Ces moyens ne peuvent être considérés par sa Sainteté que comme absolument insuffisans pour garantir l'enseignement. L'histoire de nos tems et les fausses et pernicieuses doctrines qui sont professées dans quelques-unes des universités d'Allemagne, malgré les réclamations réitérées du Saint-siège, font clairement connaître que cette surveillance sur les professeurs, attribuée aux évêques, est pour l'ordinaire une expression vague et insuffisante, une arme dont les évêques, même les mieux intentionnés, ne peuvent faire aucun usage.

» Finalement, l'art. 4 de la déclaration, en parlant de ceux qui seront admis dans les séminaires, et qui seront arrivés aux ordres majeurs, dit qu'il leur sera assigné par le prince territorial le *titulus mensæ* nécessaire pour recevoir les ordres sacrés. Le Saint-père est dans la nécessité de demander, relativement à cette disposition, les éclaircissemens nécessaires, puisque, en appelant ce *titulus mensæ* nécessaire pour recevoir les ordres sacrés, il semble que l'on vaille exclure tout autre titre canonique d'ordination, avec lequel les ordinans, en faisant abstraction même de l'aide du prince, dans lequel consiste le *titulus mensæ*, pourraient alimenter et suppléer à leurs besoins, ce à quoi sa Sainteté ne pourrait jamais consentir.

» L'article 5 de la déclaration concerne l'élection, l'institution canonique des évêques. Pendant que l'on annonce, au commencement de cet article, vouloir conserver l'antique discipline de l'église germanique dans la promotion à l'épiscopat, *per modum electionis*, on introduit dans l'élection même des changemens très-importans. On veut que des membres du clergé, en nombre égal au nombre légal des chanoines, prennent part à l'élection; on veut que l'élection soit faite par le seul moyen du scrutin; on veut enfin qu'il y ait trois sujets sur lesquels les choix doivent tomber. Ces moyens sont cependant opposés à la discipline des églises germaniques que l'on prétend conserver. En conformité de cette discipline, hors le cas très-rare d'un indult apostolique, ou d'une consuetude immémorable, on n'admettait aux élections des évêques et archevêques, que les seuls et véritables chanoines des chapitres des cathédrales et des métropoles; et quoiqu'il y eût, dans les chapitres de Magonze, de Ratisbonne et autres, il y eût, indépendamment des chanoines capitulaires, quelques autres chanoines appelés *domicelli* ou *domicellari*, toutefois ceux-ci n'avaient dans aucun cas, et moins encore dans l'élection des évêques et archevêques, le droit de donner leur vote dans le chapitre.

» En outre, la discipline de ces mêmes églises germaniques, que l'on dit vouloir conserver, ne restreint pas au scrutin seulement la forme d'élection à adopter, mais elle reconnaît aussi de l'inspiration et de l'arbitration, et veut enfin que l'on ne choisisse qu'un seul sujet. Parmi les trois changemens indiqués, S. S. pourrait admettre le second, en se rappelant qu'en Allemagne

on n'employait ordinairement que le scrutin seulement dans les élections canoniques; et elle pourrait accorder au désir des princes l'omission des autres modes d'élection, nonobstant l'avantage de la plus grande célérité que ces moyens pourraient souvent produire.

» Le Saint-père croit cependant ne pouvoir, sans faire le plus grand tort à l'église, introduire dans la discipline des élections le premier des changemens proposés, c'est-à-dire, celui d'admettre dans les élections les doyens ruraux et provinciaux. S. S. observe en premier lieu que ce changement s'oppose non-seulement à l'antique discipline des églises germaniques que l'on prétend conserver, et suivant laquelle, ainsi qu'il a été dit plus haut, les seuls véritables chanoines des chapitres des cathédrales et des métropoles avaient part à l'élection des évêques et des archevêques, mais qu'il donne une prépondérance décidée dans l'élection aux curés sur les chanoines mêmes, puisque le nombre des doyens ruraux doit être égal au nombre légal des chanoines. L'absence de quelques chanoines au moment de l'élection sera une chose possible, tandis que le nombre de doyens ruraux sera toujours complet.

» Le Saint-père sent toute l'affection et l'estime pour le zèle des curés; néanmoins il a dû relever dans la nouvelle méthode d'élection que l'on voudrait pratiquer, une tendance déclarée à introduire dans l'église un esprit de démocratie, S. S. n'a pu s'empêcher de voir que cette innovation est le premier pas que l'on ferait faire au chef de l'église, pour introduire peu à peu tout le clergé dans l'élection des évêques, et peut-être ensuite le peuple même, et faire revivre tous ces désordres auxquels l'église n'a pu mettre un terme qu'en changeant sa discipline sur cet intéressant objet. Dans les tems présents où les principes démocratiques ont été développés, répandus et inculqués dans l'âme de la jeunesse, le Saint-père ne peut s'empêcher de réclamer l'attention même des souverains sur ces innovations que l'on veut introduire dans l'église, et qui pourraient être un jour très-préjudiciables aux gouvernemens mêmes.

» Cependant, d'un côté, le Saint-père ne voyant pas que la nécessité ou l'utilité de l'église exige une seule variation dans la discipline, et de l'autre étant au contraire convaincu qu'un tel système deviendrait pernicieux à l'église même, parce que, ainsi qu'il vient d'être dit, il pourrait faire revivre ces abus pour lesquels il fut aboli, S. S. se voit dans l'obligation de ne point l'approuver. Passant ensuite au troisième changement que l'on veut introduire dans la discipline des élections, qui est celui par lesquels on veut que le chapitre choisisse trois sujets au lieu d'un seul, le Saint-père, pour seconder les desirs des princes et états protestans réunis de la confédération germanique, n'aura aucune difficulté de l'approuver et de le sanctionner, ce qui est convenir et reconnaître dans les princes et états susdits, le droit de désigner celui des trois candidats choisis par le chapitre, qui doit être évêque.

» En effet, ainsi que cela est notoire, le Saint-siège ne reconnaît pas tel droit chez les souverains, même catholiques, comme le droit inhérent à la couronne; il ne peut le reconnaître chez les princes et états protestans réunis de la confédération germanique, pas même comme une conséquence du droit de patronage, qui naît d'avoir doté les évêchés, puisqu'en abandonnant toute autre réflexion, il est un principe commun et très-connu parmi les catholiques, principe duquel le Saint-père ne pourrait s'éloigner sans faire le plus grand scandale dans toute l'église, et sans agir dans la plus directe opposition avec la conduite constamment tenue par ses prédécesseurs, que les chrétiens qui sont hors de l'église ne peuvent jouir du droit de patronage que l'église n'accorde qu'aux catholiques seulement.

» Il ne resterait pourtant à S. S., pour complaire aux princes et états susdits, que de leur accorder un pareil privilège comme une concession; mais, outre que, dans la déclaration, on est bien loin de vouloir reconnaître un tel privilège comme une concession du Saint-siège, et sans parler des observations qui naîtraient de la qualité de non catholique, qui existe chez les princes confédérés, le Saint-père, dans son désir de faire une chose agréable aux princes et états susdits, voudrait qu'ils fussent persuadés que, lorsque les chapitres auront transmis au Saint-siège l'acte de l'élection des trois candidats qu'ils auront fait suivant la concession indiquée ci-dessus, afin que S. S. choisisse parmi eux le nouvel évêque, elle aura tous les égards que son devoir lui permettra en faveur de celui que les souverains respectifs auront recommandé.

SPECTACLES du 24 septembre.

GRAND-THEATRE. — On commencera à six heures.

LES DEUX FRERES, ou Le Médecin Conciliateur, comédie en quatre actes et en prose, de MM. Weiss, Jauffret et Patrat. — M. Constant, Mad. Valmore.

LE BILLET DE LOTERIE, opéra en un acte et en prose, de MM. Roger et Creuxé, musique de Nicolo. — M. Boucher, Mesd. Coste, Cornaldi.

LES AMOURS D'ÉTÉ, ou La Joute, ballet villageois en deux actes, de Coindé. — MM. Quériau, Mazurier, Mad. Constant.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à 5 heures.

LA CHAPELLE DES BOIS OU LE TEMOIN INVISIBLE, mélodrame en trois actes, par Guillebert-Pixérécourt. MM. Prudent, Adam, Hippolyte, Mad. Dorsonville.

LE GRENAIER DE BEAUVOISIN, ou Encore un Trait de Bravoure, Fait historique en trois actes. — MM. Hyppolite, Adam, Léon, St-Albin, Mesd. Dorsonville, Camus.

Nous trouvons la pièce suivante sur plusieurs journaux étrangers.

Réponse de la Sublime-Porte à la note du baron de Strogoneff, du 6-18 juillet 1821, en date du 26 juillet 1821.

« La Sublime-Porte a pris connaissance du contenu de la note officielle que lui a présentée le très-distingué baron de Strogoneff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Russie près la Porte ottomane, en date du 6 juillet v. s., au sujet des mesures et dispositions qu'elle a prises et continue à prendre à l'égard de la nation grecque; rebelle à son souverain plein de clémence.

« Quoiqu'il soit de notoriété publique que le système constamment suivi par la Sublime-Porte, tant antérieurement qu'en dernier lieu, est basé sur la ferme résolution d'exécuter religieusement les traités et conventions conclus avec toutes les puissances amies, et notamment sa voisine affectionnée la cour de Russie; que son intention invariable est de conserver toujours avec elle l'amitié la plus pure et la plus parfaite intelligence, et que ses dispositions amicales ont été constatées à plusieurs reprises dans les communications officielles avec ledit envoyé et les ministres et chargés d'affaires des autres puissances; quoiqu'il soit superflu de répéter ici combien de fois et en combien de manières différentes on a essayé de convaincre ledit envoyé, notre ami, par rapport aux événements dont il est question dans ladite note;

« Que tous les individus punis à la suite de cette insurrection, et parmi eux le patriarche grec et autres prélats, avaient subi la peine qu'ils avaient méritée;

« Que les insultes faites à quelques églises grecques n'étaient que des attentats commis par des répréhensibles de la lie du peuple;

« Que l'adoption de la vie des camps au lieu de celle des villes, et l'armement général de la nation musulmane, n'étaient que des mesures indispensables pour le maintien du bon ordre intérieur, et ne touchent en rien les puissances amies ni les diverses classes des rajas non coupables;

« Que les instructions données au commandant des troupes envoyées par la Sublime-Porte en Valachie et Moldavie, n'avaient d'autre but que de réduire les rebelles et d'en purger les provinces; que la Sublime-Porte n'avait nullement l'intention de changer l'ordre une fois établi, ni de porter aucun préjudice aux privilèges dont jouissent lesdites provinces; qu'aussitôt que la tranquillité aura été rétablie, c'est-à-dire lorsque les brigands qui ont paru dans les principautés, auront été entièrement expulsés: lorsqu'enfin le ci-devant prince de Moldavie, Michel et ses adhérens, qui se sont évadés avec lui, ainsi que ceux des scélérats qui auront pu s'enfuir sur le territoire russe ou autrichien, auront tous été restitués, ou bien publiquement punis sur les lieux mêmes où ils auront été saisis, en présence des officiers des deux gouvernemens, la Sublime-Porte procéderait immédiatement à l'installation des *waïvodes*, et mettrait le plus grand soin à faire observer les anciennes conventions et maintenir les privilèges des deux provinces comme par le passé.

« Cependant ledit envoyé, notre ami, s'écartant, contre toute attente et sans aucun motif, du sentier de la modération, fermant l'oreille aux représentations franches et droites de la Sublime-Porte, et prétextant des raisons frivoles et contraires aux usages que pratiquent les missions, témoigna son mécontentement de la démarche du gouvernement, et en prenant le parti de se retirer à Buyukdéré, il défendit à ses interprètes de communiquer avec la Porte, et coupa toutes les relations.

Or, quoique les ordres en forme de notification que le ministre de Russie a reçus à la suite de tous ces événements, ne soient basés que sur les rapports probablement peu conformes à la vérité qu'il a présentés à sa cour, les bonnes intentions et la droiture des procédés de la Sublime-Porte, dans cette affaire, comme dans toutes les autres, à des époques récentes ou reculées, n'en sont pas moins claires, comme le soleil en plein midi; elles sont appréciées par les représentants de toutes les puissances de l'Europe et connues de tout l'univers. Vu donc que M. l'envoyé, notre ami, s'est retiré à Buyukdéré, et qu'il a coupé les communications, et vu surtout que, malgré les fonctions qu'il remplit, il n'a point sollicité la réponse que la Sublime-Porte attendait à une dépêche écrite par le reis-effendi au commencement des troubles, à son excellence M. le ministre des affaires étrangères en Russie, qui fut remise en conférence à M. l'envoyé, la Sublime-Porte a dû nécessairement faire connaître, directement et sans intermédiaire, à la cour de Russie, ses dernières intentions à l'égard des affaires en question, intentions toutes basées sur la justice et la droiture. En conséquence, son altesse le grand-visir a écrit au long à son excellence le ministre d'état de la cour de Russie, en date du 27 du ramazan, et voilà comme la réponse précise à donner par la Sublime-Porte à cette cour, dans le terme de huit jours, a déjà devancé de quinze à vingt jours les demandes exprimées dans la note de notre ami M. l'envoyé. Mais puisque M. l'envoyé a présenté une note officielle, expressément pour demander une réponse, nous exposons, cette fois-ci aussi, en abrégé, les faits tels qu'ils sont.

(La suite à demain.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Suite de l'affaire de la conspiration de l'Ain.

(Réplique de M.^e Beaugeard.)

M.^e Beaugeard: « Je n'ai préparé la défense de mon client que sur le contenu de l'acte d'accusation. Il m'était impossible de prévoir qu'on mettrait en avant d'autres griefs. Je savais que l'éloquence de M. le procureur du roi était entraînante; mais je me flattais, et ce vu les pièces qui m'avaient été communiquées, que MM. les jurés seraient convaincus de l'innocence de Maillard; que les plus beaux mouvemens oratoires ne pourraient démontrer une culpabilité qui n'existe pas. Cet espoir n'est pas détruit, tous les prestiges, toutes les présomptions doivent s'évanouir devant la vérité.

Quoiqu'il en soit, je n'abuserai pas de la patience de la Cour et de MM. les jurés en recommençant mon plaidoyer. Qu'il me suffise de répéter qu'Adolphe est bien loin d'être convaincu des crimes et délits relatés dans la procédure écrite, et que ce qu'on a ajouté à ce que porte l'acte d'accusation ne résulte ni d'aucun témoignage, ni des débats.

Entre l'homme malheureusement célèbre qui pesa trop longtemps sur la France et l'atôme Maillard, il n'y a aucune comparaison à faire.... je persiste.

MM. Balleydier et Després, après avoir ajouté quelques nouveaux moyens à ceux qu'ils avaient déjà déduits, font observer au jury que M. le procureur du roi n'a incriminé que faiblement Frasel et Perrin.

M. le président résume l'accusation et la défense. Son tableau est tout à la fois concis, éloquent, et surtout impartial.

Il pose les questions, et MM. les jurés, après une heure et demie de délibération, résolvent négativement celles qui concernent Frasel et Perrin. Quant à Maillard, il est convaincu d'avoir fait une proposition de complot non agréée.

Frasel et Perrin sont sur-le-champ mis en liberté. Maillard est introduit. Le greffier fait lecture de la décision du jury, et M. le procureur-général requiert l'application de la loi.

M. le président à Maillard: Avez-vous quelques observations ou réclamations à faire sur la peine qui va vous être appliquée.

Maillard: Monsieur, je désire, puisqu'on doit me bannir, que je sois transporté dans le même endroit où l'on m'a pris, c'est-à-dire à Genève.

Le président: L'exécution des jugemens ne nous est pas confiée. Vous pouvez parler seulement sur l'application de la loi. L'article du code pénal qui vous concerne porte que votre bannissement peut-être de cinq à dix années.

Maillard: Oh! puisqu'il ne s'agit que d'être banni, vous pouvez, si bon vous semble, me condamner au maximum! Ça m'est fort égal.

La cour délibère. Maillard est condamné à dix ans de bannissement. Il sera sous la surveillance de la haute police pendant dix-sept années.

Maillard à M. le procureur du Roi: Monsieur, ordonnez que je sois de suite conduit aux frontières de la Suisse; il me tarde d'y arriver.

M. Courvoisier: Je voudrais qu'il me fût possible d'obtempérer à votre demande; mais ce que vous désirez ne dépend pas de moi.

L'audience est terminée.

Quelques journaux de Paris nous ont reproché de n'avoir pas rendu compte des débats, dans cette affaire; mais, comme nous l'avons déjà fait observer, ce qui s'y est passé est tout entier dans les plaidoiries et répliques. Tout le reste ne pouvait intéresser. Ce sont des dépositions à peu-près uniformes.

PARIS, 21 septembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec LL. Exc. les ministres de sa maison et de l'intérieur; à onze heures M. le duc de Richelieu s'est rendu chez le Roi.

A midi les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal major-général de service.

L'après-midi, le Roi a été se promener à Vincennes.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

— M. le docteur de Corvisart, l'un des médecins les plus célèbres de la capitale, et qui fut celui de Napoléon, vient de succomber, à l'âge de soixante ans, aux suites d'une maladie dont il était depuis long-tems attaqué.

Tout était préparé pour les obsèques de M. le baron de Corvisart, dans l'église de Ste-Elisabeth, rue du Temple, lorsque l'on sut que par des dispositions testamentaires, le célèbre médecin voulait être enterré sans aucun appareil dans un endroit de son jardin à Athis.

Le cortège est parti aujourd'hui à onze heures pour cette terre; le corps de M. de Corvisart était depuis mardi dernier dans une chapelle ardente; des docteurs des différentes facultés, des élèves de ces collèges, faisaient partie du convoi, à la tête duquel était le fils adoptif de M. de Corvisart, qui témoignait la plus grande désolation.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. LONDRES, 17 septembre. — Fonds publics: 3 p. 0/0 cons. 75 5/8. — 5 p. 0/0 109 1/2. — Consol. à terme 76.

Samedi soir, à sept heures, S. M. B. accompagnée de lord Graves, est arrivée d'Irlande à son palais de Pall-Mall. La veille,

S. M. avait passé la nuit à Chapel-House, dans le comté d'Oxford.

Il est fort heureux que le roi se soit décidé à revenir par terre; par notre correspondant de Milford écrit que l'escadre royale avait redoublé d'efforts le jour du débarquement de S. M.; mais qu'elle avait été obligée de rentrer en conséquence du mauvais temps. Au départ de nos lettres, l'escadre appareillait encore une fois; et comme le vent, quoique contraire, était modéré, nous présumons qu'elle aura effectué son passage.

On dit que la persévérance de S. M. a fait grand plaisir à l'escadre; elle en fera sans doute aussi beaucoup à toute la marine. (Courrier.)

Nous avons reçu ce matin des lettres d'Odessa, sous la date du 21 août. Les vents du nord, qui régnaient toujours, avaient empêché qu'on n'y reçût des nouvelles de Constantinople. Les lettres d'Odessa ne parlent point de mouvement parmi l'armée russe, et elles disent qu'il n'y aura point de guerre entre la Porte et la Russie. (Idem.)

— On dit que, d'après les ordres du Roi, l'on a fait savoir au major-général sir Robert Wilson que Sa Majesté n'avait plus besoin de ses services. Demain nous aurons probablement quelque chose de plus à dire sur ce sujet. (Courrier.)

Samedi dernier, les magistrats Cleure Skechley Hanson, et particulièrement Richard Birnie firent appeler le propriétaire d'un café et lui dirent que le gouvernement était informé que sir Robert Wilson avait assisté, dans sa maison, à une réunion particulière à laquelle on avait donné le nom d'assemblée publique des habitants de Hammersmith, tandis que tous les importants en avaient été exclus, et que c'était dans cette assemblée qu'on avait déterminé tous les obstacles qu'avait ensuite rencontrés la procession funèbre de la reine Caroline. Le cafetier répondit que, jamais sir Robert Wilson n'était venu chez lui; que la réunion était, dans toute la force du terme, une réunion publique, et pour preuve, c'est que plusieurs personnes attachées aux journaux y avaient assisté, et avaient rendu compte de ce qui s'y était passé. Les magistrats ne trouvèrent cependant pas suffisante cette déclaration solennelle. Il rédigea un long serment, et, sans en donner une copie au cafetier, ils le pressèrent d'en reconnaître la vérité et de le signer. Cette déclaration confirmait ce qu'il avait dit plus haut et on lui dit qu'il entendrait parler plus amplement de cette affaire.

A ceci, nous ajouterons que les mêmes magistrats envoyèrent péremptoirement chercher un commerçant de Hammersmith, et l'examinèrent sur la connaissance qu'il pouvait avoir de cette affaire.

Un autre commerçant fut informé que s'il continuait à exposer des affiches en faveur de la feue reine ou de ses amis, il devait s'attendre à voir sa licence en danger. (Morning-Chronicle.)

HANOVRE, 6 septembre. — Le duc et la duchesse de Cambridge, sont arrivés avant-hier ici: le prince Georges est arrivé hier en bonne santé. Quantité d'habitants d'Einbeck, où le prince passa la nuit, vinrent à son hôtel pour voir cette branche de notre famille royale. Des enfans des premières familles de la ville jetèrent des fleurs sur le passage du jeune prince.

Le duc et la duchesse s'arrêtèrent, en chemin, à Hehude, afin d'examiner les préparatifs, et de donner des ordres pour l'arrivée de S. M. B., qui y couchera la veille de son arrivée à Herrenhausen.

Les troupes qui seront cantonnées aux environs de notre ville, pendant le séjour de S. M., se composent de huit régimens de cavalerie, sept d'infanterie, deux brigades d'artillerie à cheval, et de plusieurs brigades d'artillerie à pied. (True-Briton.)

HARLEM, le 14 septembre. — Les journaux de Batavia du 28 avril, font un récit épouvantable du tremblement de terre qui eut lieu le 29 décembre dernier, sur la côte méridionale de Célèbes. Il a fait un dégât immense et a détruit toutes les plantations depuis Boutain jusqu'à Boelekombu. Des milliers de personnes y ont perdu la vie. Le 4 janvier suivant, il y eut une autre secousse; mais on ne sait pas si elle a fait du mal. (Post.)

— Aujourd'hui, le roi d'Angleterre doit présider un conseil au palais de Carleton. Tous les ministres ont l'ordre de s'y rendre à deux heures et demie. (Sun.)

— Hieronymus, Madlle Brunet - Songez, le domestique Marc, et les autres qui ont accompagné les restes de la Reine à Brunswick, sont de retour à Brandembourg-House. Lord et lady Hood, lady Anne Hamilton, M. Austin, M. Wild et le docteur Lusington, revenant par Paris, sont attendus aujourd'hui. Les exécuteurs testamentaires prendront de suite les mesures nécessaires pour mettre à exécution les ordres de la reine relativement à ses propriétés. Aucun des domestiques n'est encore congédié; on n'a pas non plus fait aucun arrangement pécuniaire qui les concerne. Libitoz, 1er chef de cuisine de la feue reine, vient de se placer à Uhatel-Brunet, sur la place de Leicester. (Times.)

BRUXELLES. — Nous avons été fort étonnés de lire dans plusieurs journaux, que la France se disposait à envoyer en mars une armée d'observation de 60,000 hommes; cela serait impossible. Heureusement on peut considérer ce conte comme un rêve des journaux allemands. (Star.)

— Il paraît très-certain, que le roi d'Angleterre, sous le nom de comte de Dublin, doit venir nous voir sous très-peu de jours. Tous les préparatifs sont faits pour le recevoir.

MADRID, 10 septembre. — Le nouveau chef politique, M. Martinez Saint-Martin, a, dit-on, assuré qu'il perdrait son nom s'il ne faisait pas fermer la fontana ou s'il ne parvenait pas du moins à faire taire les orateurs et les tapageurs. Il est positif aussi qu'il va prendre les mesures les plus sévères pour qu'aucun étranger espagnol ne puisse résider dans la capitale, sans avoir de bons répondans, sans faire connaître ses motifs, et sans avoir une permission expresse de sa part.

— Il paraît que les courriers venus de Valence ont apporté la nouvelle de quelques arrestations importantes qui auraient eu lieu dans cette capitale, et qui avaient, dit-on, des ramifications avec Saragosse et Madrid.

La nouvelle se répand à l'instant et à la suite de l'arrivée d'un courrier extraordinaire, que les troupes de Catalogne, les réfugiés piémontais et quelques officiers français, suivi d'un grand nombre de paysans se sont mis en marche pour aller délivrer Biégo.

— L'agitation commence à se manifester. Les groupes se forment, et deux courriers qui viennent, dit-on, d'arriver à peu de distance l'un de l'autre, ont apporté, à ce que l'on assure, des nouvelles de la plus haute importance au gouvernement. Rien ne transpire encore; mais on ne craint pas d'assurer qu'elles sont d'un mauvais augure.

Deux Français, qui paraissaient à la porte du Soleil, ont été poursuivis par la populace; heureusement ils ont pu se réfugier au café Laurenzini, où ils ont été protégés contre la fureur des énergumènes qui, malgré les représentations des deux individus, voulaient absolument qu'ils fussent, quoique Français, agens de la république de Colombia.

L'un d'eux était le directeur et le seul rédacteur du *Régulateur*.

— On parie déjà que le nouveau chef politique ne sera pas huit jours en place !.

Lorsque les derniers rassemblemens se présentèrent à la députation permanente des Cortès, et que quelques orateurs de la Fontana s'appelèrent eux-mêmes députés du peuple, M. Calatrava, président de la députation permanente, répondit qu'il n'y avait d'autres représentans du peuple qu'eux, les députés aux Cortès; que personne ne devait ni pouvait usurper ce titre; que la démarche que l'on faisait était inconstitutionnelle; qu'en conséquence, il ne donnerait aucune suite à leur représentation, et encore moins au désir qu'ils manifestaient pour le retour du Roi.

ITALIE.

NAPLES, le 6 septembre. — S. M. le Roi, qui continue à s'occuper de la réorganisation de toutes les branches de l'administration, et qui surtout s'applique depuis quelques tems à tout ce qui peut contribuer à la sûreté publique, a prescrit différentes dispositions pour extirper jusque dans sa racine, un des plus grands fléaux de ce pays. C'est l'association trop célèbre des bandits ou malfaisans. Il doit être installé à cet effet, quatre cours martiales, dans les provinces en deca du Phare, chargées de procéder prévotalement contre les membres de cet infâme association; la gendarmerie, spécialement chargée de leur poursuite, sera promptement réorganisée, et complétée à dix compagnies de 200 hommes chacune. Enfin des primes sont promises aux citoyens qui pourront livrer les bandits morts ou vivans. Quiconque prendra un de ces malfaisans, et le livrera à la justice, recevra deux cents ducats; s'il le tue, il n'en recevra que cent.

Nos journaux se plaignent d'un article du journal de Commerce de Paris, où il est dit que les mesures de rigueur sont ici à l'ordre du jour, et qu'il règne une grande mortalité parmi les troupes autrichiennes. Ces deux assertions sont réfutées par nos journaux, mais il restera toujours vrai que près de 500 Autrichiens ont succombé à notre climat.

TRIESTE, le 6 septembre. — Une flottille autrichienne, composée de la frégate la *Lipsia*, des bricks le *Montecuculi* et l'*Hussard*, et de la goëlette l'*Arétuse*, sous les ordres du colonel Armeni, croise dans ce moment dans les eaux du Levant, pour protéger notre commerce. La frégate l'*Hébé* est partie de Venise pour renforcer ces forces navales.

Le commandant de l'escadre a l'ordre de garder la plus parfaite neutralité entre les deux parties belligérantes, mais de courir sus à tous les bâtimens qui molesteraient en quoi que ce soit les navires portant pavillon autrichien.

— Il y a quelques jours que des dépêches de Vienne, arrivées à notre gouvernement ont jeté beaucoup d'inquiétude dans notre commerce; il paraît que nos relations avec le Levant vont être interrompues et que l'autorité a fait pressentir à la plupart des armateurs et négocians, en rapport avec les principales îles de l'Archipel, qu'il serait dangereux de hasarder de nouvelles expéditions avant d'être assuré de la disposition du cabinet de Vienne. Quelques personnes s'obstinent pourtant à croire à la continuation de la paix; elles pensent du moins qu'on laissera le Grand-seigneur s'occuper de réduire les provinces révoltées, pourvu qu'il n'y ait aucune violence exercée sur les pavillons neutres.

ALLEMAGNE.

VIENNE, 12 septembre. — LL. MM. l'empereur et l'impératrice sont revenues depuis avant-hier de leur voyage à Lintz et Salzbourg.

La grande question de la paix ou de la guerre est entièrement indécise. On remarque seulement un mouvement considérable de troupes qui se rapprochent successivement des frontières de l'est.

Hier 11 septembre, le prix moyen des obligations d'état, à 5 p. 0/0 a été coté à 71 15 1/2 argent courant, les obligations de la banque à 2 p. 50 1/2, à 32 5/8, l'argent de conventions, à 249 7/8. Actions de la banque, l'une à 582, 1/2 argent courant.

FRANCFORT, 15 septembre. Si l'on voulait en croire quelques feuilles publiques, le roi d'Angleterre irait à Paris et à Berlin, et même à Vienne. Il paraît au contraire que le roi mettra beaucoup

de célérité dans son voyage, et que sa majesté n'ira pas même à Berlin ; mais l'on assure que les deux monarques auront une entrevue à Halberstadt.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. Nos états seront décidément convoqués, dit-on, pour le mois de décembre prochain.

Son altesse royale le grand-duc a accordé des indemnités à plusieurs individus qui avaient été détenus lors du meurtre et du vol commis en 1817, sur la personne et la famille du prévôt du village d'Urloffen, et dont l'innocence avait été reconnue.

GUERRE D'ORIENT.

Extraits de l'Observateur autrichien du 11 septembre.

Des lettres de Livourne du 3 septembre nous apprennent que le capitaine de navire autrichien Sirocovich, arrivé dans ce port de Smirne, a déclaré avoir rencontré l'escadre turque dans le canal de Scio, le 14 juillet. Elle était composée de quatre vaisseaux de haut bord, de sept fregattes et quinze briks. Le 16 juillet, elle fit mine d'attaquer Scala-Nova, mais elle se retira bientôt à Samos. Le même capitaine a déclaré avoir rencontré le 22 juillet, trois escadres grecques, dont l'une de septante, l'autre de trente, et la dernière de vingt bâtiments, et de douze brûlots.

Ces trois divisions navales tenaient la direction du canal de Scio-Principautés de Moldavie et de Walachie.

Les nouvelles les plus récentes que nous avons reçues de ce pays sont du 29 août.

Le 24 août, on écrivait de Bukarest que la tranquillité était rétablie dans cette ville (*). Les Arnauts s'étaient défendus avec la plus grande valeur. Plus de mille Turcs ont péri sous les coups des Arnauts. De ceux-ci, à peine quatre-vingts ont pu s'échapper dès le commencement du combat ; les autres sont tombés victimes de la perfidie des Musulmans. Dix-neuf maisons ont été réduites en cendres.

Excepté les Turs et les Arnauts, personne n'a perdu la vie dans cette échaffourée.

La paix des déserts règne sur les frontières ; ce qui rend la correspondance avec Bukarest fort difficile.

Les troupes errantes des insurgés ont quitté le territoire turc, ou se sont dirigées sur la Moldavie. Depuis la concentration des troupes turques à Bukarest, celles-ci ont aussi quitté les frontières. Tous les corps de jannisaires dispersés sur les frontières, points des deux principautés, ont reçu l'ordre de se replier derrière le Danube.

Le Kiaja-bey de Bukarest, a fait lecture à ses capitaines et aux boyars d'une espèce de manifeste, dans lequel on cherche à justifier le meurtre de Caminar Sawa ; on y prescrit aussi aux Kiaja-bey et aux boyars, de veiller au maintien de la paix publique. Ce manifeste est du pacha de Sitistria.

Les employés de l'agence russe à Bukarest ont été obligés de se réfugier dans la maison de l'agence autrichienne.

Des nouvelles de Semlin, du 3 septembre, insérées dans la *Gazette universelle* d'Angsbourg, donnent les détails suivants : « Nous apprenons de Seres en Macédoine, en date du 22 août, que le pacha de Salonichi avait rassemblé, vers la mi-août, toutes ses forces, et s'était porté, du côté de Sainte-Catherine en Thessalie, à la rencontre des Grecs victorieux, forts de 20,000 hommes, jusqu'aux environs de Cassandra. Alexandre Stagirita, commandant en chef des Grecs, dans cette affaire, défit à platte couture les Turcs, le 18 août, près Cassandra. Dans le grand nombre de prisonniers se trouvèrent, dit-on, 400 juifs d'Odessa, qui, par haine pour les Grecs, s'étaient formés en un corps de volontaires. Ces derniers, indignés contre eux, les traitèrent avec beaucoup de cruauté.

Tous les gouverneurs turcs, même les commandans militaires, se servent actuellement de juifs pour leurs agents, à l'exclusion des Grecs, regardés comme bannis. C'est par leur ministère que ces maîtres barbares exercent les plus révoltantes cruautés sur les Grecs dont le ressentiment égale la haine des juifs, devenus leurs bourreaux. A Salonichi le corps israélite a pris les armes, et fait le service de garde du corps auprès du cadi, pour tenir en respect les Grecs, pendant l'absence du pacha qui marche contre ces derniers : d'ailleurs les habitants grecs avaient été dès long-temps désarmés. Il est vrai que le joug qui pèse en Turquie sur les israélites, les tient dans un état tellement abject qu'on ne saurait les comparer à leurs coreligionnaires répandus dans les différens états chrétiens de l'Europe.

ODESSA, 28 août. — Nous attendons ici avec la plus vive impatience les résolutions du cabinet de St.-Petersbourg au sujet des affaires de la Turquie. Des nouvelles de Constantinople du 18 août portent que le Grand-seigneur, enragé des désastres de sa flotte, a fait mettre en sequestre le palais et toutes les propriétés de l'amiral Cara Ali.

(*) Le correspondant de l'Observateur a raison en effet. Les plus assassins d'entre les Turcs, ainsi que les Arnauts ont péri ; le peu d'habitans qui restaient à Bukarest, et qui avaient échappé au fer de leurs ennemis naturels, ont pris la fuite. Personne ne bouge donc plus à Bukarest. Il en est de même à Galatz, à Jassi, et dans les lieux occupés par les Turcs.

LIBRAIRIE.

Du sort de l'homme dans toutes les conditions, du sort des peuples dans tous les siècles, et plus particulièrement du sort actuel du peuple français, 3 v. in-12. Prix : 8 fr., et 10 fr. par la poste. A Paris, chez Béchot, libraire, quai de Augustins, n° 57.

La renommée de l'ouvrage de M. Azais sur les compensations, est désormais accrue, car on voit par le jugement classique sur le mérite du style et le charme

des sentimens. Cependant, M. Azais l'a reconnu lui-même ; le principe du balancement dans les destinées humaines, n'y est pas exposé avec cette rigueur de raisonnement, ni développé avec cette méthode qui, seules, donnent à une théorie le caractère de démonstration : un second ouvrage y était nécessaire, pour que, sur une question si importante, la raison des hommes judicieux fût pleinement satisfaite.

Ce second ouvrage vient de paraître ; il a pour titre : *Du sort de l'homme dans toutes les conditions, etc.*

On voit que toutes les applications morales et politiques de la loi qui conduit les destinées humaines sont comprises dans ce cadre, et, à notre jugement, M. Azais l'a parfaitement rempli. Son livre est un *Traité de philosophie générale*, duquel chaque individu peut aisément déduire l'explication de sa propre destinée ; car les conditions particulières qui la composent y sont clairement indiquées : il ne s'agit pour le lecteur que de s'interroger attentivement et de bonne foi, pendant cette lecture ; il découvre alors dans les particularités secrètes, ou saillantes de sa situation, ainsi que dans les qualités heureuses et fâcheuses de son caractère, les détails de son sort personnel ; et il trouve que ces détails, ou conditions, se font mutuellement équilibre.

Afin de rendre l'exposition du principe plus frappante, M. Azais l'a suivie dans son application à la destinée de quelques personnages historiques ; il a choisi le cardinal de Retz, Mazarin, Richelieu, M. de Sévigné, Fénelon, Bossuet, J.-J. Rousseau ; et enfin Napoléon. Cette succession lui a fourni, non-seulement les moyens de montrer comment s'était balancé, par lui-même, le sort individuel de chacun de ces illustres personnages, mais encore comment la civilisation, en ne cessant de faire des progrès, verse constamment sur les cours des générations successives autant de biens que de maux, autant d'inconvéniens que d'avantages.

Napoléon termine cette galerie imposante, et l'on est porté d'avance à reconnaître combien il y a de balancement dans cette destinée si exaltée en succès et en revers, en jouissances et en malheurs. M. Azais lui a consacré un volume particulier, sous ce titre : *Jugement impartial sur Napoléon, ou considérations philosophiques sur son caractère, son élévation, sa chute et les résultats de son gouvernement, suivies d'un parallèle entre Napoléon et Cromwell, entre la révolution d'Angleterre et la révolution française.*

Cet ouvrage est écrit d'un style ferme, et avec cette indépendance d'une raison élevée, qui exprime, dès ce moment, les opinions de la postérité. Ce témoignage lui a été rendu, devant nous, par un des hommes qui ont le mieux connu Napoléon, qui se sont le plus avancés dans sa confiance.

SMARRA ou les Démons de la nuit. Songes romantiques, traduits de l'Esclavon du conte Maxime Odín, par Ch. Nodier, 1 vol. in-12, chez Ponthieu, libraire, galerie de bois, n° 252, prix 3 fr.

Aimez-vous les ombres, les fantômes, les spectres ? Lisez Smarra. Aimez-vous un ouvrage dont le style est toujours poétique, rapide, plein de force et d'énergie ? Lisez Smarra. Les brochures sur la mort de Napoléon ont disparu des boudoirs, des salons, des cabinets de lecture, et l'on ne s'aborde plus aujourd'hui avec cette phrase bannale : Comment vous portez-vous ? Avez-vous lu Smarra ? se dit-on maintenant en se donnant la main. Qui manquerait à cet usage, serait traité de provincial ou d'habitant du Marais. Les petites maîtresses ne s'entretiennent plus que des *démons de la nuit*, il en est même qui ont été si fortement frappées, que le repos de leurs chers époux en a souffert, et que plusieurs ont eu des cochemars horribles. Certes M. Nodier a fait là un ouvrage qui sera bien goûté des dames. Toutes veulent frémir, toutes conviennent qu'elles ont partagé les larmes et les angoisses de Smarra. L'opinion des hommes est différemment répartie. Les uns disent : C'est un ouvrage profond ; d'autres : C'est un songe affreux. Il faut avoir éprouvé de semblables choses pour les décrire avec cette force, cette vérité qui caractérise le dernier ouvrage du père de Jean Shogar. Tous conviennent cependant que Smarra surpasse les plus belles horreurs romantiques, et qu'il doit aussi bien trouver une place dans la bibliothèque des savaus, que dans celle des amateurs.

Aujourd'hui, a été mis en vente le *Voltaire en un volume* (1), dont le titre piquait depuis long-temps la curiosité. Ce recueil se compose d'une série de questions sur la religion, la morale, la politique, la législation, l'histoire et la littérature, auxquelles l'illustre patriarche répond par des passages en prose et en vers puisés dans les diverses parties de ses œuvres et dont la source est en même temps indiquée. Ce tableau philosophique, à la fois amusant et instructif, nous a paru donner en effet une idée générale des volumineux écrits de Voltaire, et ce qui va sans doute rassurer beaucoup d'amateurs, nous ne croyons pas que cette édition puisse encourir aucun anathème.

(1) Chez Baudouin frères, éditeurs, rue de Vaugirard, n° 36, prix, 3 fr.

BOURSE DE PARIS.

Vendredi, 21 septembre 1821.

	Un Mois.		Trois Mois.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam.	59	59 1/8	59 1/2	59 5/8
Hambourg.		181 1/2		180
Berlin.	3 f. 57 c.		3 f. 56 c.	
Londres.	25 f. 60 c.	25 f. 55 c.	25 f. 40 c.	25 f. 35 c.
Madrid effect.	15 f. 60 c.		15 f. 50 c.	
Cadix effect.	15 f. 55 c.		15 f. 45 c.	
Bilbao.	15 f. 55 c.		15 f. 45 c.	
Lisbonne.	554		558	
Porto.	555		559	
Gênes effect.		475		471
Livourne.	510		505	
Milan.	1 3/4 p.	1 3/4	2 3/4 p.	2 3/4
Naples.	433		428	
Venise.		5 p.		6 p.
Vienne effect.		251		249
Auguste.		250		248
Anvers.		1 p.		1 1/4 p.
St.-Petersb.				95
Bâle.		7/8 p.		1 3/8 p.
Francfort.		3 5/8 p.		4 1/2
Lyon.		1/8 p.	1 1/8 p.	1 1/8 p.
Bordeaux.		1/4 p.		1 1/8 p.
Marseille.		pair. p.		1 p.
Montpellier.		1/2 p.		1 1/2 p.

EFFETS PUBLICS du 21 septembre 1821

Cinq pour cent cons. j. du 22 Mars 1821. — fermé le 4 sept. à 88 f. 20 c. Jouis. du 22 Sept. 87 f. 20 c.

Reconn. de liq. au p. j. du 22 mars 1821. — 101 f. 100 f. 95 c.

Act. de la Banq. de Fr. j. du 1er juillet 1821. — 1550 f.